

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,  
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,  
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**24 septembre 2024**

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AMONT, DE LA LOISNE AMONT, DU TURBEAUTÉ AMONT ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;

Enjeu : protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents ont fait l'objet en 2014 d'un Plan de Restauration et d'Entretien écologique (PRE), porté par le SIPAL et approuvé par arrêté préfectoral. D'une durée de 10 ans, ce plan est aujourd'hui caduc, et ce sont désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent la compétence entretien et restauration des cours d'eau.

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et de leurs affluents sont situés sur le territoire de deux EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un nouveau Plan de Restauration Écologique et d'entretien et d'en appliquer les prescriptions, en complétant ce plan par une étude des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), afin de se conformer au SAGE.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux deux EPCI de porter cette étude.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire estimé de l'étude est le suivant :

	Linéaire pour l'étude PRE (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Linéaire pour l'étude de l'EBF (km)	Pourcentage de linéaire (%)
Communauté d'Agglomération	104,71	95,63	54,17	93,77
CCCA	4,78	4,37	3,6	6,23
TOTAL	109,49	100	57,77	100

Le coût total estimé de l'étude est d'environ 150 000 €TTC, dont 45 000 €TTC dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg) à hauteur de 80 % maximum.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des collectivités est de 27 306 € TTC (dont 9 000 € TTC dédié à l'EBF).

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 10 % du coût dédié à l'EBF, (soit 4 500 € TTC).

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge (soit 22 806 € TTC) relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics, selon le détail suivant :

<b>Coût du PRE</b>	Linéaire pour l'étude PRE (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Coût total étude PRE	Participation Financière pour PRE	Montant restant à charge par EPCI TTC
Communauté d'Agglomération	104,71	95,63	105 000 €	AEAP (600€/km) = 65 694 €	<b>17 506,82 €</b>
CCCA	4,78	4,37		— Conseil Régional (20%) = 21 000 €	<b>799,18 €</b>

<b><u>Coût de l'EBF</u></b>	Linéaire pour l'étude EBF (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Coût total étude EBF	Participation Financière pour EBF	Montant restant à charge par EPCI TTC
Communauté d'Agglomération	54,17	93,77	45 000 €	AEAP (70%) = 31 500 € Conseil Régional (10%) = 4 500 € —	<b>4 219,58 €</b>
CCCA	3,60	6,23		Symsagel (10%) = 4 500 €	<b>280,42 €</b>

Soit une participation financière estimée à 21 726,40 € TTC pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents au profit du SYMSAGEL.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint.

**PROCÈDE** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 SEP. 2024**

Et de la publication le : **27 SEP. 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**



**OGIEZ Gérard**

# Elaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lawe amont, Loisne amont, du Turbeauté et de leurs affluents

## Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

\*\*\*

**ENTRE :**

L'EPTB Lys/SYMSAGEL, ayant son siège social à Nœux-les-Mines (62290), 138 rue Léon Blum, représenté par son Président, Monsieur Raymond GAQUERE, autorisé par la délibération n°2024/15 du Comité Syndical en date du 05/06/2024,

Désigné ci-après le SYMSAGEL ou « le délégataire »

**ET :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), ayant son siège social à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du

.....

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR à l'EPTB Lys/SYMSAGEL, pour l'élaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lawe amont, Loisne amont, du Turbeauté et de leurs affluents.

**ARTICLE II. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL aux établissements publics, de l'ensemble des dossiers d'études et des dossiers réglementaires (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Déclaration d'Intérêt Général (DIG), Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE), Etude d'Impact (EI), et tout autres dossiers se révélant nécessaires lors de l'étude), et une fois le solde de la participation financière due par la CABBALR versé.

**ARTICLE III. REPARTITION DES MISSIONS**

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.

**ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET**

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL à la CABBALR, pour avis et amendement.

La CABBALR sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

La CABBALR s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

## ARTICLE V. OBLIGATIONS DE L'EPTB-LYS/SYMSAGEL

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à associer, à chaque étape, la CABBALR, sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

## ARTICLE VI. MODALITES FINANCIERES ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'EPTB Lys/SYMSAGEL s'engage à solliciter l'accord de la CABBALR, avant tout engagement financier.

Le coût total estimé de l'étude est de 150 000 € TTC, dont 45 000 € TTC dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF). Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 80%. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Compte tenu de ces possibles subventions, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est de 27 306 €.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 10% du coût dédié à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge relatif à cette opération (10% du coût dédié à l'EBF et 20% du coût du reste de l'étude) sont prises en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics (cf. Tableau 11 et 2 ci-dessous et carte en annexe).

Tableau 1 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics pour le PPRE classique

EPCI	Linéaire de PRE	Pourcentage de linéaire PRE	Montant prévisionnel PRE
CABBALR	104.71	95.63 %	17 506.82 €
CCCA	4.78	4.37 %	799.18 €
<b>Total</b>	<b>109.49</b>	<b>100 %</b>	<b>18 306 €</b>

Tableau 2 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics pour l'EBF

EPCI	Linéaire EBF	Pourcentage de linéaire EBF	Montant prévisionnel EBF
CABBALR	54.17	93.77%	4 219.58 €
CCCA	3.6	6.23%	280.42 €
<b>Total</b>	<b>57.77</b>	<b>100%</b>	<b>4 500 €</b>

Le Tableau 33 prévisionnel ci-dessous reprend les différentes dépenses et recettes prévues, sous réserve d'obtention des subventions et sur la base d'un coût d'étude estimé à 150 000 € TTC.

Tableau 3 : Tableau prévisionnel des dépenses et des recettes de l'étude

Dépenses	Recettes	
Montant  150 000 € TTC	Agence de l'Eau Artois-Picardie	97 194 €
	600€/km soit environ 60% du montant PRE	
	70% de l'EBF	
	Conseil Régional des Hauts-de-France	25 500 €
	20% du PRE	
	10% de l'EBF	
	SYMSAGEL (10 % de l'EBF)	4 500 €
	CABBALR	21 726.39 €
	CCCA	1 079.61 €

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

La CABBALR s'engage à rembourser le financement de l'opération.

## ARTICLE VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, l'EPTB Lys/SYMSAGEL établira et remettra à la CABBALR un bilan général de l'opération.

## ARTICLE VIII. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la CABBALR et de l'EPTB Lys/SYMSAGEL.

## ARTICLE IX. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'EPTB-LYS/SYMSAGEL

Monsieur le Président du l'EPTB Lys/SYMSAGEL est habilité à engager la responsabilité de l'EPTB Lys/SYMSAGEL, pour l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE X. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA CABBALR

Monsieur le Président de la CABBALR est habilité à engager la responsabilité de la CABBALR, pour l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE XI. RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention des autorisation administratives pour l'obtention de la DIG ;
- En cas de non-obtention de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

## ARTICLE XII. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le 12 juin 2024

En deux exemplaires originaux

Le président de la CABBALR

Le président de l'EPTB Lys/SYMSAGEL

